

CONTRAT DE CESSION
DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
(Article 279 b bis du CGI)

Entre les soussignés :

L'ATELIER DES SONGES

Association loi 1901

Siège social : 29 rue du Docteur Roux, 92140 Clamart

Adresse postale : BP 08 - 92146 Clamart Cedex

Tel. 0771124790

Siret : 482 972 122 00030

Code APE : 9001Z

Licence d'entrepreneur de spectacles : N°2-001741

Représentée par Monsieur Pierre Belet en qualité de Président
D'une part,

Et

LA VILLE DE VILLEBON-SUR-YVETTE

Mairie de Villebon sur Yvette

Place Gérard Nevers

91140 Villebon Sur Yvette

Tél : 01 69 93 49 00

N° Siret : 21910661400072

Code APE : 84.11Z

Représentée par Monsieur Patrick Patoufflet en qualité de premier adjoint au Maire, chargé de la vie sportive, culturelle et des relations internationales

Ci-dessous désigné **L'Organisateur** d'autre part,

Concernant le spectacle de Nathalie LOIZEAU (conteuse-chanteuse)

Titre : **« VA T'FAIRE CUIRE UN BŒUF ! »** dans le cadre du Festival de conte

Il est exposé ce qui suit :

- A- **L'Atelier des Songes** dispose du droit de représentation en France du spectacle qui fait l'objet des présentes pour laquelle il s'est assuré le concours du ou des artistes nécessaires à son déroulement. Il garantit à l'organisateur que le spectacle ne contient aucun élément diffamatoire et qu'il est conforme aux codes de la propriété intellectuelle.

- B- **L'Organisateur** s'est assuré de la disposition du lieu de la représentation :
Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 Objet

L'Atelier des Songes s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et qui sont expressément acceptées par l'organisateur, l'intervention ci-dessous définie.

Titre du spectacle : **« VA T'FAIRE CUIRE UN BŒUF ! »**

Date, lieu et horaires des représentations :

- Date : Vendredi 22 Mai 2026
- Lieu : Foyer du Centre sportif Saint Exupéry
15, Rue de la Rosas de Madrid - 91140 Villebon sur Yvette
- Horaires de la séance : 19H30
- Tout public : A partir de 7 ans
- Durée du spectacle: Environ 50 mn + 20 mn de dégustation
- Jauge maximale sans sonorisation : 70 personnes

Article 2 Obligations de l'Atelier des Songes

L'Atelier des Songes fournit l'intervention et assume la responsabilité artistique de son déroulement. Le décor, matériel de jeu et accessoires techniques sont installés par l'artiste elle-même dans la salle, au moins 1H30 mn avant le début de la représentation.

L'Atelier des Songes atteste être à jour de ses obligations sociales et fiscales et déclare qu'il prend à sa charge, la rémunération de l'artiste assurant la représentation du spectacle dont ce contrat fait l'objet.

L'Atelier des songes est tenu d'assurer contre tous les risques découlant de sa responsabilité civile ou de celle de ses préposés, y compris lors du transport de son personnel, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Article 3 Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur fournit :

- La salle accueillant la représentation en ordre de marche à partir de 17H30. Un accueil et assistance technique de l'artiste à son arrivée, pour le déchargement du matériel et la possibilité de pouvoir garer et/ou facilité l'accès du véhicule de l'artiste à proximité de la salle.
- Une installation de la jauge effectuée en amont suivant les recommandations fournies par **L'Atelier des songes**.
- La gestion de l'accueil du public
- Une aide au rangement et au chargement du matériel de l'artiste après la séance
- Un plateau repas léger pour l'artiste

Article 4 Prix

L'Organisateur s'engage à verser à **L'Atelier des Songes**, la somme de : 624 € Net) de (six-cent-vingt-quatre euros) TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts.

Article 5 Assurances

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux interventions liées à ce contrat, dans son lieu.

Article 6 Mode de paiement

En amont de la représentation, L'Organisateur produira auprès de **L'Atelier des songes**, un bon d'engagement.

Le paiement interviendra par virement administratif à l'issue de la représentation, dans un délai maximum de 30 jours après dépôt de la facture sur le portail chorus pro.

L'Atelier des songes fournira un Relevé d'Identité Bancaire à l'organisateur.

Article 7 Droits d'auteur et droits voisins : L'Atelier des songes informe l'Organisateur que ce dernier n'aura pas à payer des droits d'auteur pour cette prestation.

Article 8 Communication et droits de captation et diffusion d'images

L'Atelier des songes accorde à l'Organisateur s'il le souhaite, le fait de faire appel à un photographe pour prendre des photos durant le spectacle, pour un usage exclusif et non commercial, dans le cadre de sa communication.

Dans le cas de la réalisation éventuelle d'un support de communication personnalisé par l'organisateur notamment à partir des photos et captation éventuelles réalisées durant la représentation, celui-ci devra le faire dans le respect artistique et moral du spectacle et des éléments de communication fournis par **L'Atelier des songes**, tels que texte, images vidéo, photo + crédit photographique et/ou visuel d'affiche + crédit illustrateur. L'Organisateur devra demander la validation du ou des dits documents auprès de **L'Atelier des songes** avant leur diffusion.

Dans tous les cas, l'Organisateur s'engage à faire apparaître le nom de **L'Atelier des songes** et le nom de l'artiste, sur tous les supports de communication papier, et/ou audio-visuel et/ou numériques, annonçant le ou les événements notifiés au présent contrat.

Article 9 Annulation et report de contrat

Conformément à l'article 1218 du Code civil, le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la jurisprudence.

On entend par cas de force majeure des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les cocontractants et notamment : catastrophes naturelles, guerres, insurrections, incendie, grève générale, épidémies...

Les parties se réservent la possibilité d'un report ou d'une nouvelle négociation en cas de cessation des conditions ayant empêché l'exécution du contrat.

Dans le cas de maladie ou d'accident corporel avant l'arrivée de l'artiste attaché au spectacle, survenant de manière imprévisible et rendant l'exécution d'une ou plusieurs représentations impossible (sur présentation de justificatifs : certificat médical), les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver ensemble une solution amiable, d'adaptation ou de report. Ainsi, il revient dans un premier temps à **L'Atelier des songes** de décider, après consultation de L'Organisateur, de la possibilité ou non de jouer le spectacle. Dans le cas contraire, un report sera ensuite privilégié.

Si ce report ne s'avérerait pas possible, il est convenu que le présent contrat deviendrait caduc et serait rompu sans indemnité d'aucune sorte.

Dans tous les cas, les parties conviennent de rechercher la solution la plus favorable possible pour les deux parties et qui tendrait à préserver la solidarité professionnelle et les équilibres budgétaires des parties :

- Si le report de la/des représentations est possible, les parties conviendront de la conclusion d'un avenant au présent contrat ;
- Si le report n'est pas envisageable, le contrat sera annulé.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tribunal Administratif, 56 Avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles

Fait en deux exemplaires

A Clamart Le 10/03/2026
Pour l'**Atelier des Songes**
Monsieur Pierre Belet et par délégation,
Aude Poupart Lafarge, Trésorière



Pour l'**Organisateur**
Monsieur le Premier adjoint, chargé de la vie
sportive et culturelle, Patrick Batoufflet